

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
du 28 MAI 2019

Le vingt-huit deux mille dix-neuf à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de La Médicale de France, 3 rue Saint Vincent de Paul à PARIS 10^{ème}, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 15 adhérents présents et 3 919 pouvoirs, soit 3 934 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- modification des statuts (*délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales extraordinaires*),
- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie,
- modifications des contrats groupe d'assurance vie (*prolongation des conditions d'attribution préférentielle de la rémunération du support en euros, ajout de FCPR et adaptation des NI pour prendre en compte leur spécificité, fermeture à la commercialisation d'UC pour cause de mise en place de frais d'entrée acquis au fonds, évolution des notices d'informations au fonctionnement spécifique des supports qui ne valorisent pas quotidiennement, possibilité pour l'assureur de prendre en compte les suspensions temporaires des opérations sur les UC décidées par la société de gestion*),
- budget de l'association,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,
- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits.**

Depuis l'assemblée générale de 2018, le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 6 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **160 885 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Activité de l'association

En 2018, les affaires nouvelles baissent de 13,6% en nombre et de 7,5% en montant. Le taux de résiliation, quant à lui, est en diminution de 9,5% en nombre et de 6,4% en valeur. Au final, le portefeuille reste stable par rapport à 2017, avec une augmentation de 1,9% en nombre et de 4% en valeur. Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente une partie importante du portefeuille de La Médicale.

2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

Le conseil d'administration s'est réuni le 16 mars, le 27 avril, le 12 juin, le 25 septembre et le 12 novembre 2018.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès-verbaux
- Point sur l'activité commerciale
- Analyse de l'environnement économique et financier et ses impacts sur la politique financière des assureurs
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement et ressources
- Modifications des contrats
- Rapport moral et financier
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Etablissement du calendrier 2019

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2018, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à **4 350 euros** au total.

3. Évolutions des contrats

Opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 juin 2018.

- Evolution du contrat MEDIPRAT,
- Aménagement des contrats santé,
- Aménagement des contrats Médicale Investissement 1&2,
- Ajouts de supports sur les contrats vie,
- Adaptation de tous les contrats à la réglementation GDPR et à la réglementation relative aux sanctions internationales.

4. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 16 mars 2018 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Au vu des nouvelles adhésions enregistrées à fin 2018, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 34 014,50 € (montant des cotisations).

Il convient de rajouter au montant des cotisations :

- le report à nouveau de l'exercice 2018 à hauteur de 112 476,06 €

- les intérêts du Livret A à hauteur de 205,55 €

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 23 827,32 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	14 038,94 €
- assurance RCMS	3 434,04 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	1 062,43 €
- frais de déplacement	708,75 €
- frais d'actualisation du site	0,00 €
- indemnités de présence	4 350,00 €
- frais bancaires	0,36 €
- autres frais de fonctionnement (frais d'actes)	232,80 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2018, s'élève à 122 896,31 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2018 un résultat bénéficiaire de 10 392,73 €.

5. Cotisation 2017/2018

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Après ces précisions, il passe la parole à l'assemblée pour ses questions.

- Un adhérent de l'association présent à l'assemblée demande pour quelle raison sa cotisation au contrat MEDIPRAT a augmenté de 20 % et si cette augmentation était liée au sinistre qu'il a déclaré au cours de l'année.

Stéphane DUBAR précise que dans le cadre des contrats de prévoyance, il est interdit de majorer les cotisations suite à un sinistre. Il souligne néanmoins que cette année plusieurs facteurs ont entraîné une évolution des cotisations :

- une majoration différenciée selon les professions
 - un lissage âge par âge pour éviter les sauts lors d'un changement de tranche d'âge
- Pour les kinésithérapeutes, ces mesures ont été plus importantes compte tenu d'une dérive de la sinistralité par rapport aux autres professions médicales.

- Un autre adhérent, médecin de campagne, souligne que du fait de désertification médicale dans certaines régions, les généralistes sont amenés à procéder à des actes qui ne relèvent pas forcément de leur spécialisation. Il cite pour exemple les infiltrations, actes habituellement effectués par des spécialistes. Face à l'esprit de plus en plus procédurier des patients, il demande s'il encourt des risques supplémentaires à procéder à de tels actes.

Le Docteur Brochard précise que s'il peut garantir la technique, s'il a informé le patient des risques encourus et s'il suit la procédure, cela ne posera pas de problèmes.

Plus personne ne demandant plus la parole, Le Président propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate 15 adhérents présents et 3 919 pouvoirs, soit 3 934 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 4 061 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.

Elle précise également que la première délibération, portant sur la modification des statuts de l'association, relève de l'Assemblée générale extraordinaire et sera adoptée à la majorité des deux tiers au moins des voix. Les autres délibérations relevant de l'Assemblée générale ordinaire seront adoptées à la majorité simple des voix.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

(Délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales extraordinaires)

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président approuve les modifications statutaires qui lui sont soumises.

Elle décide en conséquent de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 comme suit :

N° article	Version 2018	Propositions 2019
4	Le siège de l'Association est à PARIS (15 ^e), rue de la Procession, n° 50-56. Il pourrait être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre localité, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.	Le siège de l'Association est à PARIS (10^e), rue Saint Vincent de Paul, n° 3. Il pourrait être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre localité, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prolonge jusqu'en 2022 l'autorisation donnée à PREDICA à faire bénéficier les assurés des contrats Médicale Investissement 1 et Médicale Investissement 2 d'une participation aux bénéfices préférentielle en fonction de l'encours investi sur des supports en unités de compte.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des notices d'informations pour permettre l'ajout d'Unités de Comptes adossées à des supports financiers qui ne valorisent pas quotidiennement. Les modifications portent principalement sur les règles d'investissement et de désinvestissement qui sont propres à ces supports.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire donne mandat au Conseil d'administration pour apporter dans la rédaction des notices plus d'information sur les frais acquis au supports et pour introduire la possibilité de fermer à la commercialisation les fonds dont le niveau des frais serait jugé trop élevé.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire autorise, l'ajout, dans les contrats Médicale Investissement 1 et Médicale Investissement 2, d'une nouvelle classe d'actifs sur laquelle les clients pourront faire le choix d'investir : les Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR). Elle autorise également la modification des notices qui en découle.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise l'assureur à prendre en compte, les suspensions ou les plafonnements temporaires des opérations sur les supports en unités de compte décidées par la société de gestion.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2020 de 27 820 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

Un administrateur

Le Président